

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022 A 19H00**

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 7 décembre 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, , Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHI, Thomas ZLOWODZKI, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Héritier LUNDA (Pouvoir à Mohammed ZAOUI), Séverine BUSSON (pouvoir à Alice SEBBAG), Karla AREL (pouvoir à Naïma FERROUDJI), (pouvoir à Michelle BOUCHON), Norman PANTER (pouvoir à Philippe ROGER), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Danièle GARCIA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jacques BENISTY (pouvoir Thomas ZLOWODZKI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absent Excusé :

Thierry BESSE

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 12

absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Philippe ROGER est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Délibération n° 14645

DGS : Jean-François VERDAGUER

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par Clotilde MARIN

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG 2023-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

VU la délibération du Conseil municipal n°14456 en date du 25 novembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2013-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

- **Agents CNRACL**

Décès

Accident du Travail

■ franchise : 100% des indemnités journalières.

Pour un taux de prime de : 0.67%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés (masse salariale globale Ville – CCAS- Caisse des Ecoles).

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.03% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE Monsieur le maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe et tout autre document relatif à l'exécution du contrat.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite chaque année au budget.

VOTE

Pour : 36

Contre :

Abstention : 2 (MM Zlowodzki, Benisty)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.